



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

### CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de l'inauguration de la fresque Eiffel, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE CHARLES DUMONT, le 9 juillet 2025.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION  
STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA  
ROUTE**

***Le 9 juillet 2025, à partir de 14 h 00***

**RUE CHARLES DUMONT**

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit **des numéros 38 et 40, sur 4 emplacements.**

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les Services Techniques de Dijon Métropole, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Municipale,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 07 juillet 2025**

**LA MAIRE,**

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**



**Dominique MARTIN-GENDRE**